



**Communauté de Communes
Anjou Bleu Communauté**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2021-03

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
01. CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SARL HC LAVAGES DISTRIBUTION (SEGRE-EN-ANJOU BLEU)	5
02. CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI CTA POUANCE (OMBREE D'ANJOU).....	6
03. CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SARL MENUISERIE VASLIN (OMBREE D'ANJOU)	7
04. FONDS TERRITORIAL RESILIENCE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE	7
05. POLE TERTIAIRE – MAITRISE D'ŒUVRE	8
06. ETUDES DE FAISABILITE ET D'IMPACT POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE L'LOUDON ENTRE LE LION D'ANGERS ET SEGRE-EN-ANJOU BLEU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER	10
07. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON – RETRAIT D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE.....	11
08. SUBVENTION A LA SOCIETE DES COURSES DE SENONNES-POUANCE	12
09. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L'EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D'ANJOU – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N° 1	13
10. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L'EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D'ANJOU – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 2	15
11. PLAN DE PAYSAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER	17
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	18
13. CONVENTION DE REPRISE DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE AUPRES DES MENAGES – AVENANT N° 3	20
14. MARCHE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES – AVENANT N° 2.....	21
15. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SISTO ET ANJOU BLEU COMMUNAUTE POUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHES DE PRESTATIONS ET DE FOURNITURES	22
16. MARCHE DE PRESTATION DE TRANSFERT ET TRANSPORT D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION	23
17. CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE PROGRAMME « LE SOLAIRE EN ANJOU ».....	24
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	26

PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L 5211-47 et R 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant les mois de :

mai 2021

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

Les actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	Commune	NOM	Prénom	Présence / Absence (*)					
				(*)	Présent	Absent	Excusé	Représenté	Suppléé
1	ANGRIE	DAVAL	Marcel		Présent				
2	ANGRIE	RICHARD	Marie-Noëlle		Présente				
3	ARMAILLÉ	GALISSON	Emmanuelle		Présente				
4	BOUILLÉ-MÉNARD	GALON	Yannick		Présent				
5	BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN	Hervé		Présent				
6	CANDÉ	AUBRY	Fabien		Présent				
7		CROSSOUARD	Pascal		Pouvoir à Marie-France ROBIN				
8		JOUNEAUX	Christelle		Présente				
9		ROBIN	Marie-France		Présente				
10	CARBAY	BRILLET	Martial		Excusé				
11	CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT	Anaël		Présent				
12	CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUÉ	Françoise		Présente				
13		VOISINE	Laurent		Présent				
14	LOIRÉ	ROBERT	Jacques		Suppléé par Patricia MAUSSION				
15	OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE	Pierre		Présent				
16		BALLE	Matthieu		Présent				
17		BOSSE	Fabien		Présent				
18		BUCHER	Cécile		Présente				
19		CHAPEAU	Annie		Présente				
20		ESNAULT	Pierrick		Présent				
21		GODDE	Jacques		Présent				
22		GUENNERY	Julie		Pouvoir à Cécile BUCHER				
23		MORISSE	Sophie		Présente				
24		PROD'HOMME	Anny		Présente				
25		ROUSSEZ	Olivier		Présent				
26		SARAROLS	Isabelle		Arrivée à 20h35				
27	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS	Sandrine		Présente				
28		BOURDAIS	Marie-Paule		Excusée				
29		BROSSIER	Daniel		Présent				
30		CHAUVEAU	Carine		Présente				
31		CHAUVIN	Bruno		Pouvoir à Colette ROMANN				
32		CHERE	Nicolas		Présent				
33		COQUEREAU	Geneviève		Présente				
34		DANJOU	Anne		Présente				
35		GAULTIER	Jean-Noël		Présent				
36		GRIMAUD	Gilles		Présent				
37		GROSBOIS	Marie-Bernadette		Présente				
38		GUINEHEUX	Christophe		Présent				
39		HEULIN	Pierre-Marie		Présent				
40		LARDEUX	Dominique		Présent				

41	MARSAIS	Thérèse	Présente
42	MECHINEAU	Christian	Présent
43	MOULLIERE	Sandrine	Présente
44	ROISNET	Valérie	Présente
45	ROMANN	Colette	Présente
46	RONCIN	Joël	Présent
47	THIERRY	Irène	Présente

Madame Valérie ROISNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales).

01. Cession d'un terrain au profit de la SARL HC LAVAGES DISTRIBUTION (Segré-en-Anjou Bleu)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est propriétaire d'un terrain de 1 813 m², situé dans la zone Industrielle d'Etriché à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu et cadastré section C n°1467.

Par courrier reçu le 9 avril 2021, la SARL HC LAVAGES DISTRIBUTION, société spécialisée dans l'installation et la maintenance de station de lavage automobile, dont le siège social est situé centre commercial de la Renaissance – 49500 Segré-en-Anjou Bleu et immatriculée sous le numéro 411322688, a fait part de son souhait d'acquérir ladite parcelle, afin de construire un bâtiment de 500 à 600 m², ainsi qu'une piste de lavage pour les véhicules utilitaires.

Monsieur le Président propose donc, au conseil communautaire, d'approuver la vente de ce terrain, au profit de la SARL HC LAVAGES DISTRIBUTION, au prix de 64 000 euros HT, sous condition d'obtenir, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, un arrêté de permis de construire pour la globalité du projet.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 4 mai 2021 ;

DECIDE

- D'approuver la cession, au profit de la SARL HC LAVAGES DISTRIBUTION, ou par substitution, par toute autre personne morale, d'un terrain d'une superficie de 1 813 m², correspondant à la parcelle cadastrée section C n°1467, au prix de 64 000 euros HT ;
- D'insérer dans le compromis de vente, une clause relative à l'obtention, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, d'un arrêté de permis de construire concernant la réalisation d'un bâtiment et d'une station de lavage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera passé chez Maître VAN RYSSELBERGHE, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

02. Cession d'un terrain au profit de la SCI CTA POUANCE (Ombrée d'Anjou)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 27 octobre 2020, il a été approuvé la vente d'une surface foncière de 3 924 m², cadastrée section E n° 1025, sise zone d'activités de la Grand Prée à Pouancé, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou, au profit de la SCI CTA CANDE, et ce, afin de construire un nouveau local, plus adapté à l'activité de la société AUTO CONTROLE POUANCEEN. Celle-ci est actuellement installée route de Châteaubriant, Pouancé, 49420 Ombrée d'Anjou.

L'acquéreur a informé la collectivité qu'il avait finalement décidé de créer une nouvelle société civile immobilière, dénommée SCI CTA POUANCE, dédiée spécifiquement à ce projet immobilier.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, d'approuver la vente de cette parcelle, au profit de la SCI CTA POUANCE, au prix de 6 € HT/m².

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20201027-005 en date du 27 octobre 2020 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 4 juin 2020 ;

DECIDE

- D'approuver la cession, au profit de la SCI CTA POUANCE (SIRET 89301605500012), de la parcelle cadastrée section E n°1025, d'une superficie de 3 924 m² au prix de 6 € HT/m².
- De confirmer les autres dispositions de la délibération précédente relative à cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'acte relatif à cette affaire, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

03. Cession d'un terrain au profit de la SARL MENUISERIE VASLIN (Ombrée d'Anjou)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est propriétaire de surfaces foncières à vocation économique sur la zone d'activités de l'Ombrée, à Combrée, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou.

A ce titre, la SARL MENUISERIE VASLIN dont le siège social est situé 9 rue Verlaine - Combrée - 49520 Ombrée d'Anjou, et immatriculée sous le numéro 831744594, a fait part de son souhait d'acquérir une surface foncière de l'ordre de 1 000 m², et ce, afin de construire son local d'activité.

Monsieur le Président propose donc, au conseil communautaire, d'approuver la vente de ce terrain, au profit de la SARL MENUISERIE VASLIN, au prix de 6 euros HT/m².

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 28 juillet 2020 ;

DECIDE

- D'approuver la cession, au profit de la SARL MENUISERIE VASLIN, ou par substitution, par toute autre personne morale, d'un terrain d'une superficie de l'ordre de 1 000 m², issu des parcelles cadastrées section 103 AP n°661p, 675p, 680p et 684p, au prix de 6 euros HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître ARNAUDJOUAN, notaire à Ombrée d'Anjou (49420), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

04. Fonds territorial Résilience – avenant à la convention avec la Région des Pays de la Loire

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la signature d'une convention avec la Région le 15 mai 2020 pour soutenir le tissu économique en lançant un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire. Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, les acteurs publics ont, en effet, souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

La Région, en partenariat avec les Conseils départementaux, EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, propose ainsi un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique, il est proposé de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance. Des ajustements ont été proposés dans un règlement d'intervention modifié et sont contractualisés auprès des collectivités contributrices par le biais du présent avenant.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Le dépôt d'un dossier est désormais possible jusqu'au 30 septembre 2021, au lieu du 31 décembre 2020.
- Le dispositif a été élargi aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M €.
- Pour toute entreprise, tous secteurs d'activités confondus, qui présente un chiffre d'affaire annuel compris entre 1 et 10 M €, le soutien proposé sera de 20 K €.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 octobre 2019 ;

Vu le dispositif d'aide régional « Fonds Résilience Pays de la Loire » créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la décision n° 2020-033 du Président d'Anjou Bleu Communauté en date du 29 avril 2020, relative à la convention avec la Région pour la mise en place du Fonds « Résilience Pays de la Loire »

DECIDE

- D'approuver l'avenant à la convention Fonds « Résilience Pays de la Loire » tel que proposé par la Région et annexé ;
- D'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

05. Pôle tertiaire – maîtrise d'œuvre

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire sa décision de construire un pôle tertiaire, comprenant la création d'un lieu d'accueil pour les activités tertiaires (pépinière d'entreprises destinée aux créateurs d'entreprises, espace tertiaire avec des bureaux en location, centre de télétravail et espace de *coworking*) et les locaux destinés à accueillir les services de la Communauté de Communes.

Ce pôle tertiaire serait localisé sur une partie de l'ancien site industriel SPIE, situé dans le cœur de ville de Segré et actuellement propriété de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. La surface bâtie globale de cet ensemble immobilier est estimée à 1 500 m², pour un coût total évalué à 2 970 000 euros HT.

Le plan de financement de ce projet étant désormais optimisé, sa concrétisation peut être engagée. La première étape porte sur le choix du maître d'œuvre qui accompagnera Anjou Bleu Communauté dans la conception et la réalisation de l'opération.

Compte tenu du coût estimé d'une telle mission - supérieur à 214 000 € HT -, une procédure formalisée doit être conduite. En effet, conformément au code de la commande publique, « *préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, l'acheteur (...) organise un concours.* »

L'intérêt principal de cette procédure repose d'une part, sur la présentation par les candidats sélectionnés d'une esquisse pour la réalisation du projet et d'autre part sur l'examen des candidatures par un jury composé *ad hoc*. En contrepartie, les candidats perçoivent une prime dont le montant correspond au prix des études à effectuer sur lequel un abattement maximal de 20 % peut être porté.

Monsieur le Président propose de retenir la procédure du concours pour choisir un maître d'œuvre chargé de la construction du pôle tertiaire. Il estime à 13 000 € la prime à verser à chacun des trois candidats qui seront sélectionnés à l'issue de la première phase de la procédure et qui présenteront une esquisse. Il précise que cette prime sera, pour le lauréat du concours, intégrée à la rémunération globale de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants, L.5214-16 2° ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2125, L.2172-1, L.2421-1, L.2421-2 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu les délibérations n° 20201124-005 et 20210223-006 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en dates du 24 novembre 2020 et du 23 février 2021, relatives à la construction d'un pôle tertiaire ;

DECIDE

- D'engager une procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre concernant la construction d'un pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu ;
- De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- De fixer le montant de la prime à 13 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis une esquisse et ceci dans les conditions prévues dans le règlement du concours.
- De fixer la composition du jury ainsi :
 - Les membres de la Commission d'appel d'offres ;
 - 1 élu de Segré-en-Anjou Bleu, dont la représentation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
 - 2 personnes indépendantes disposant d'une qualification professionnelle particulière.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

06. Etudes de faisabilité et d'impact pour l'aménagement de la voie verte de l'Oudon entre Le Lion d'Angers et Segré-en-Anjou Bleu – demande de subvention au titre du programme LEADER

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2020, la Communauté de Communes a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la conduite d'études de faisabilité et d'impact environnemental en vue de l'aménagement d'une voie verte le long de l'Oudon entre Le Lion d'Angers et Segré-en-Anjou Bleu, en désignant notamment la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou comme coordonnateur du groupement.

Dans le but d'optimiser le plan de financement lié à cette action, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a ainsi sollicité des aides financières auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire et du Groupement d'Action Locale (GAL) de l'Anjou Bleu au titre du dispositif LEADER.

Le GAL a informé, dernièrement, les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'en raison de la présence de deux maîtres d'ouvrage sur ce dossier, il est indispensable que chaque Communauté de Communes adresse une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale.

A cet effet, sur la base d'un coût global de ces études évalué à 116 675 euros HT avec une répartition identique des dépenses entre les deux EPCI, Anjou Bleu Communauté présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Etude de faisabilité	28 150,00 €	FEADER (Leader)	35 002,50 €
Etude d'impact	9 675,00 €	Département	11 667,50 €
Autres études réglementaires (loi sur l'eau, autorisation environnementale, ...)	20 512,50 €	Anjou Bleu Communauté	11 667,50 €
TOTAL	58 337,50 €	TOTAL	58 337,50 €

Il est précisé que toute baisse de financement extérieur sera automatiquement prise en charge par l'autofinancement.

Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil communautaire, de solliciter, auprès du Groupe d'Action Locale de l'Anjou Bleu, une aide d'un montant de 35 002,50 euros au titre du dispositif LEADER.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du segréen, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2020-03 du 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n°20200128-09 en date du 28 janvier 2020 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes

DECIDE

- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - FEADER (LEADER) : 35 002,50 euros
 - Département : 11 667,50 euros
 - Anjou Bleu Communauté : 11 667,50 euros
- De solliciter, auprès du GAL de l'Anjou Bleu, une subvention à hauteur de 35 002,50 euros au titre du dispositif LEADER.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

07. Syndicat mixte du Bassin du Semnon – retrait d'Anjou Bleu Communauté

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président explique qu'une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine, s'est initiée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'établissement public territorial du bassin (EPTB) Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine, comprenant deux unités Est et Ouest.

Plusieurs actions se sont alors engagées avec une perspective de mise en place des unités d'une part, de transfert des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Illet Flume, Meu) dissous d'autre part, à l'EPTB Vilaine début 2022.

Anjou Bleu Communauté aujourd'hui membre du Syndicat Mixte du bassin versant du Semnon est ainsi concernée par l'unité Est.

Afin d'assurer ce transfert de compétences, deux procédures sont possibles :

- la procédure de droit commun issue de l'article L.5211-18 du CGCT et suivants.
- la procédure « dérogatoire » de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issu de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales.

Un consensus est apparu pour la procédure dérogatoire qui simplifie les démarches administratives et permet un transfert d'office de l'ensemble des compétences, des agents et des marchés dans un délai fortement réduit au regard de la procédure de droit commun. Un choix unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, l'ensemble des EPCI adhérents à l'EPTB Vilaine et les 5 Syndicats ont décidé d'adopter, avant fin avril, une délibération de principe à ce sujet.

Cette procédure permet à un Syndicat de transférer toutes ses compétences à un autre Syndicat, ainsi que d'adhérer et de se dissoudre concomitamment. Les EPCI membres du Syndicat dissous le remplacent dans le nouveau Syndicat. Cette procédure emporte un transfert de droit de toutes les compétences des Syndicats de bassin versant et un transfert financier et patrimonial automatique vers le nouveau Syndicat. Les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique seront saisies sur ces modifications statutaires. Si certains EPCI membres du Syndicat de bassin versant ne souhaitent pas

adhérer à l'EPTB Vilaine, ils peuvent demander leur retrait du Syndicat de bassin versant avant la délibération du Syndicat, décidant le transfert des compétences à l'EPTB Vilaine et sa dissolution au 1^{er} janvier 2022.

En raison de la très faible surface concernée, Anjou Bleu Communauté ne souhaite pas intégrer la gouvernance de l'unité Est (et de fait l'EPTB Vilaine). Cependant, dans une logique de solidarité de bassin versant et en tant que tête de bassin versant sur le Semnon et de zones prioritaires, il est souhaitable de contribuer aux actions de l'unité Est. Ainsi, est-il envisagé de déléguer les compétences « GEMA et associées » concernant son territoire inclus dans l'unité Est à l'EPTB Vilaine *via* une convention bilatérale Anjou Bleu Communauté/EPTB Vilaine. Le contenu de cette convention est à travailler entre les services d'Anjou Bleu Communauté et ceux de l'EPTB Vilaine et à mettre en cohérence avec le protocole unique de l'unité Est. Dans cette hypothèse, Anjou Bleu Communauté n'intégrera pas la gouvernance de l'EPTB ni de l'unité Est mais peut être présent, si elle le souhaite, au Comité Territorial de l'unité Est avec un siège d'observateur.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16-I 3°, L. 5711-1, L.5711-4 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin du Semnon, modifiés en dernier lieu par l'arrêté inter-préfectoral n° 35-2019-09-23-002 en date du 23 septembre 2019 ;

DECIDE

- D'approuver le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) exercé par le syndicat du Semnon vers l'EPTB Vilaine se concrétisant par la création de l'unité Est au sein de cet établissement au 1^{er} janvier 2022.
- De solliciter le retrait d'Anjou Bleu Communauté du Syndicat Mixte du bassin versant du Semnon sur l'ensemble des compétences transférées au 31 décembre 2021.
- De solliciter la préparation des modalités de retrait d'Anjou Bleu Communauté du Syndicat du bassin versant du Semnon et une participation aux discussions sur la reprise des activités du Syndicat de Bassin Versant du Semnon par l'unité Est de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant (classe 4 compte de tiers) à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'approuver le principe d'établir une convention de délégation avec l'EPTB Vilaine sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté situé sur l'unité Est, sachant que cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure et d'engager le travail à cet effet.
- De demander le cas échéant un siège d'observateur dans le Comité Territorial et dans la construction du contrat territorial unique de l'unité Est.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

08. Subvention à la société des courses de Senonnes-Pouancé

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la Vice-Présidente informe le conseil communautaire de la perception par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une redevance sur les enjeux de certaines courses

hippiques. Instituée en 2010, cette redevance est attribuée par l'État au bloc communal et elle est issue du prélèvement que ce dernier perçoit sur les enjeux des courses hippiques. Chaque année, l'État fixe le montant global de la redevance à répartir entre communes et EPCI accueillant sur leur territoire au moins un hippodrome ouvert au public.

La Communauté de Communes a ainsi perçu en 2021, au titre de 2019, un produit de 8 060,47 € issu de courses organisées à l'hippodrome de Senonnes-Pouancé.

La société des courses, qui gère cet équipement, sollicite auprès d'Anjou Bleu Communauté le reversement de cette redevance à son profit, en contrepartie de la création d'un prix hippique « Anjou Bleu Communauté » qui aurait lieu en juin 2021.

Plutôt que l'abondement des prix, Monsieur le Président propose de soutenir l'investissement de la société des courses en lui attribuant une subvention. Son montant pourrait correspondre, pour l'année 2021, à 50 % du montant de la redevance perçue et serait versé sur présentation des factures de travaux et/ou d'achat.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 302 bis ZG ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2021-021 en date du 23 mars 2021 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté, relative au budget général 2021 ;

DECIDE

- D'attribuer une subvention à la société des courses de Senonnes-Pouancé (SIRET 78627722800015).
- De fixer son montant à 4 000 € en 2021.

Précise que :

- Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget général.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

09. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou – approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme rappelle au conseil communautaire qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été prescrite par délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20191216-002 du 16 décembre 2019.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité porte sur la rectification d'une erreur matérielle au lieu-dit l'Aulnaie à Saint Michel-et-Chanveaux. Une sablière exploitée par la société HERVE TP a en effet été maintenue en zone A, empêchant de fait le renouvellement de l'autorisation d'exploiter. La déclaration de projet vise donc à instituer un zonage adapté à l'occupation du sol (zonage Ac), permettant à l'entreprise de déposer son dossier de renouvellement d'exploitation de la sablière. L'utilisation de ce sable répond à une logique d'intérêt général, tant en matière d'accès à la ressource que pour la préservation de l'emploi local.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été notifié aux personnes publiques associées le 20 avril 2020 et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 11 janvier 2021.

Elle rappelle que le dossier a été soumis à enquête publique unique (conjointement avec la révision allégée du même PLUi), par arrêté n°2021-001 du 7 janvier 2021 de Madame la Vice-Présidente d'Anjou Bleu Communauté en charge de l'urbanisme du lundi 1^{er} février 2021 à 14h00 jusqu'au mercredi 3 mars 2021 inclus, jusqu'à 17h00.

Désigné par décision n° 20000149/49 en date du 26 novembre 2020 du Tribunal administratif de Nantes, Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi, le 15 mars 2021. Suite à la remise de ce rapport et au regard du caractère favorable sans réserve de celui-ci, aucune adaptation n'a été apportée au dossier soumis à approbation.

Il convient désormais de présenter le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou à l'approbation du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté pour sa mise en vigueur.

Ce projet a été établi en collaboration avec les communes membres conformément aux modalités arrêtées par la délibération n° 20171128-009 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017. Et la commune d'Ombrée d'Anjou a émis un favorable lors de sa séance en date du 20 avril 2021.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 à L.123-16 et R.123-2 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31/12/2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20191216-002 du 16 décembre 2019, relative à la prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la notification de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9, L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la mairie d'Ombrée d'Anjou, le 20 avril 2020 et la tenue d'une réunion d'examen conjoint organisée le 11 janvier 2021 conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°PDL-2020-4662 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 22 juin 2020, dispensant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé,

Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou de réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'absence d'observations émises par le public pendant l'enquête publique ;

Vu les conclusions rendues suite à l'enquête publique par Monsieur le commissaire-enquêteur le 15 mars 2021 et son avis favorable, sans réserve ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Ombrée d'Anjou émis lors de sa séance du 20 avril 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Considérant que la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou susvisé nécessite d'être approuvée pour sa mise en vigueur ;

DÉCIDE

- De déclarer le projet porté par la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou d'intérêt général ;
- D'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, telle qu'elle vient d'être présentée ;

Précise que :

- La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité sera exécutoire une fois les procédures de transmission et de publicité effectuées.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

10. Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou – approbation de la révision allégée n° 2

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire qu'une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été prescrite par délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20191216-004 du 16 décembre 2019.

Ce dossier porte sur la création d'un secteur destiné à la mise en œuvre d'un projet touristique consistant en la réalisation d'hébergements insolites au lieudit Le Bois de la Haie sur la commune d'Ombrée d'Anjou (commune déléguée de Pouancé). Ces hébergements insolites sont des cabanes dans les arbres, en lien avec la pratique du cyclotourisme, notamment, en développement sur le territoire. Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par décision n°2020-4633 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire en date du 25 mai 2020.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le projet de révision allégée n°2 du PLUi des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été arrêté par le conseil communautaire, par délibération n°20200922-015 du 22 septembre 2020. Cette délibération a également tiré le bilan de la concertation de ladite procédure.

Elle précise que le projet de révision allégée a été notifié aux personnes publiques associées le 23 septembre 2020 et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 11 janvier 2021.

Le dossier a été soumis à enquête publique unique (conjointement avec la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du même PLUi), par arrêté n°2021-001 du 7 janvier 2021 de Madame la Vice-Présidente d'Anjou Bleu Communauté en charge de l'urbanisme du lundi 1^{er} février 2021 à 14h00 au mercredi 3 mars 2021 inclus, jusqu'à 17h00. Désigné par la décision n° 20000149/49 en date du 26 novembre 2020 du Tribunal administratif de Nantes, Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet le 15 mars 2021.

Le dossier de révision allégée n°2 du PLUi a été modifié par rapport à la version arrêtée par le conseil communautaire du 22 septembre 2020 et ce, pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées. Ces modifications portent notamment sur :

- La réduction des possibilités de construire, au sein de la zone créée dans le cadre de la révision allégée n°2 au lieudit Le Bois de la Haie, aux seuls besoins du projet (réduction de l'emprise maximale autorisée dans la zone) ;
- Les compléments de justification apportés, permettant de mieux comprendre, notamment, le choix du site du Bois de la Haie pour la mise en œuvre de ce projet ;
- La meilleure préservation, par des outils réglementaires adaptés, des éléments à enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Il convient désormais de présenter le projet de révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou à l'approbation du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté pour sa mise en vigueur.

Ce projet de révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été établi en collaboration avec les communes membres conformément aux modalités arrêtées par la délibération n° 20171128-009 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été analysés en conférence des maires le 11 mai 2021.

Par ailleurs, la commune d'Ombrée d'Anjou a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, lors de sa séance en date du 20 avril 2021.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-13, L.153-8, L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 à R.153-12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et L.123-2 à L.123-16 et R.123-2 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31/12/2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20191216-004 du 16 décembre 2019, relative à la prescription de la révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou et à la définition des modalités de concertation afférentes ;

Vu la décision n°PDL-2020-4633 du 25 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire soumettant la révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20200922-015 du 22 septembre 2020, arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis n°2020-4927 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif à l'évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du PLUi en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'organisation d'une réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision allégée n°2, organisée avec les personnes publiques associées au siège d'Anjou Bleu Communauté le 11 janvier 2021 et dont le compte-rendu a été annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour la création d'un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en date du 11 décembre 2020 ;

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur relatifs à ladite enquête publique remis à Madame la Vice-Présidente d'Anjou Bleu Communauté en charge de l'Urbanisme le 15 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Ombrée d'Anjou lors de sa séance du 20 avril 2021 ;

Vu le projet de révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou susvisé nécessite d'être approuvé pour sa mise en vigueur ;

DÉCIDE

- D'approuver la révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, telle qu'elle vient d'être présentée ;

Précise que :

- La révision allégée n°2 sera exécutoire une fois les procédures de transmission et de publicité effectuées.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

11. Plan de paysage - demande de subvention au titre du programme LEADER

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°20200922-018 du 22 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de répondre à l'appel à projet « Plans de Paysage 2020 ». Suite à l'avis du jury national, la candidature d'Anjou Bleu Communauté a été sélectionnée et fait partie des 15 lauréats de l'édition 2020. Anjou Bleu Communauté bénéficie ainsi d'une dotation de l'État à hauteur de 30 000 € pour la réalisation de cette étude.

Monsieur le Vice-Président rappelle que cette démarche de projet s'appuie sur un processus participatif pour établir un diagnostic, puis coconstruire des objectifs de qualité paysagère et, enfin, élaborer un programme d'action spatialisé, avec une visée opérationnelle. C'est un outil d'accompagnement au changement et d'expérimentation qui permet de mobiliser l'initiative et la créativité des territoires au service de leur transformation et de leur transition vers un modèle plus durable.

A cet effet, l'étude plan de paysage est éligible à un financement complémentaire au titre du dispositif LEADER. Ce projet transversal concerne plusieurs thématiques et pourrait être rattaché à la fiche action n°6 « Préserver

l'environnement à travers des projets collectifs». Pour mémoire, l'objectif du fonds européen « LEADER » est de soutenir le développement et l'aménagement durable des territoires ruraux et péri-urbains.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

DÉPENSES	
Objet	Montant
Equivalent 0.15 ETP pour le suivi de l'étude en interne sur la période du 01/05/2021 au 31/12/2022 (20 mois)	12 000 €
Frais de structure liés aux frais salariaux (15%)	1 800 €
Étude plan de paysage (tranche ferme)	59 825 €
Option n°1 : réalisation de fiches bourgs	16 100 €
Option n°2 : réalisation d'un film de restitution	2 000 €
TOTAL HT	91 725 €

RECETTES		
Entité	Montant	%
État	30 000 €	32.71 %
FEADER (Leader)	40 000 €	43.61 %
Autofinancement (ABC)	21 725 €	23.68 %
TOTAL HT	91 725 €	100,00 %

Toute baisse de financement extérieur sera automatiquement prise en charge par l'autofinancement.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.110-1 et L. 350-1 à L. 350-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du segréen, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2020-03 du 10 mars 2020 ;

Vu la décision n° 2021-022 en date du 6 avril 2021 relative au marché de service pour l'élaboration du plan de paysage d'Anjou Bleu Communauté ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 40 000 € auprès du GAL de l'Anjou Bleu.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

12. Modification du tableau des effectifs

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle informe qu'une procédure de recrutement a été engagée pour pourvoir un emploi au service de l'assainissement non collectif, l'agent actuellement en poste faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre prochain. Pour assurer le suivi des dossiers et permettre une prise de fonction dans des conditions satisfaisantes, une période de doublon est prévue à compter du 17 mai 2021.

Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 17 mai 2021.

Par ailleurs, il est souhaitable pour la continuité du service de recourir à un emploi saisonnier pour intervenir dans les déchèteries gérées en régie par la Communauté de Communes. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021, un emploi à temps non complet (30/35^{ème}) peut être créé. Sa rémunération correspondra à l'échelon 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces dispositions ont une incidence sur le tableau des effectifs de la Communauté de Communes qu'il convient de faire évoluer.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction.

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des EPCI à fiscalité propre

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20201027-022 du 27 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs ;

DECIDE

- De modifier ainsi le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	35 heures
Responsable des affaires juridiques	A	1	1	35 heures
Attaché principal	A	1	1	35 heures
Attaché	A	1	1	35 heures
Attaché	A	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures
SOUS-TOTAL :		7	7	

FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	1	35 heures
Responsable travaux et aménagements	A/B	1	1	35 heures
Technicien Déchets	B	1	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	17 heures
Adjoint technique	C	1	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	1	19 heures
Adjoint technique (saisonnier)	C	1	1	30 heures
Gardien de déchèterie (adjoint technique)	C	1	1	28 heures
SOUS-TOTAL :		10	9	

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements consécutifs.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

13. Convention de reprise des papiers issus de la collecte sélective auprès des ménages – avenant n° 3

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire des engagements de la Communauté de Communes avec la société PAPETERIE NORSKE GOLBEY, dont le siège social est situé à Golbey (88), pour le recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages.

Le marché européen, et plus spécifiquement français du recyclage des journaux magazines, subit, depuis juillet 2019, une crise majeure et durable qui a conduit à sa déstructuration et ne permet plus à la papeterie NORSKE de maintenir ses engagements quant à la valeur du prix plancher. Les conséquences de ces bouleversements sont un surplus de matières à recycler partout dans le monde. Ce surplus ne pourra être résorbé, au mieux, avant plusieurs années.

Dans ce contexte, NORSKE a décidé de supporter la filière pour en assurer la sauvegarde, en prenant beaucoup plus de quantités de journaux, revues et magazines de collectivités aux dépens d'inventus de presse et de diminuer également les apports en fibre vierge. Un avenant avait validé cet effort de NORSKE, en réduisant à 10 € la tonne de papier transféré, un « sur-tri » devant être effectué avant recyclage des journaux, magazines et prospectus. Or, au vu des contrôles effectués sur le flux et compte tenu de l'évolution du cahier des charges de la papeterie, le « sur-tri » n'est plus systématique. Le tarif garanti à la Communauté de Communes peut ainsi être revu, en distinguant les papiers transférés directement à NORSKE (55 €/tonne) et ceux nécessitant un « sur-tri » (10 €/tonne).

Monsieur le Vice-Président propose d'accepter ces nouvelles conditions tarifaires à compter du 1^{er} mai 2021.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L.5211](#), [L.5214-16](#) et [L.2224-13](#) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu le contrat modifié de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages signé le 30 novembre 2016 avec la papeterie Norske Skog Golbey et prenant effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans ;

DÉCIDE

- D'approuver les dispositions de la convention avec la société PAPETERIE NORSKE GOLBEY.
- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, l'avenant n° 3 joint en annexe.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

14. Marché de tri des emballages ménagers recyclables – avenant n° 2

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire du marché en cours d'exécution - pour la période 2019-2021 - avec la société PAPREC pour le tri des emballages légers recyclables. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a généré des surcoûts pour l'entreprise, notamment pour protéger la santé du personnel travaillant au centre de tri : des équipements de protection individuels ont dû être acquis, soit en quantités importantes (des masques notamment), soit pour assurer de nouvelles fonctions de protection (le gel hydroalcoolique par exemple).

Ces aménagements impactent à la hausse le prix du tri à hauteur de 4,62 € HT supplémentaire par tonne entrante, du 16 mars au 30 juin 2020 inclus. Au total, l'incidence financière sur le marché s'élève à 700 € HT.

Or, des dispositions particulières ont été décidées nationalement pour assouplir « *des règles applicables à l'exécution des contrats publics qui serait compromise du fait de l'épidémie de covid-19, afin de ne pas pénaliser les opérateurs économiques et de permettre la continuité de ces contrats.* » explique le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance 2020-319.

Ainsi, « *lorsque (...), le concédant est conduit à modifier significativement les modalités d'exécution prévues au contrat, le concessionnaire a droit à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux, lorsque la poursuite de l'exécution de la concession impose la mise en œuvre de moyens supplémentaires qui n'étaient pas prévus au contrat initial et qui représenteraient une charge manifestement excessive au regard de la situation financière du concessionnaire.* »

A la lecture des mesures nationales mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en 2020, Monsieur le Vice-Président propose d'approuver cette modification apportée au marché.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L.5211](#), [L.5214-16](#) 5° et [L.2224-13](#) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 6 6° ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 20180327-023 en date du 27 mars 2018 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté, relatif au groupement de commandes ABC-SISTO pour des prestations de traitement et de tri des déchets ménagers et assimilés ;

DECIDE

- D'approuver les dispositions de l'avenant n° 2, joint en annexe, au marché conclu avec la société PAPREC CRV (SIRET 31742823300710).
- D'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer ledit avenant.

Vote du conseil :	
POUR :	44 voix
CONTRE :	1 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine	
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

15. Constitution d'un groupement de commandes entre le SISTO et Anjou Bleu Communauté pour la procédure de passation de marchés de prestations et de fournitures

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce en propre la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire correspondant aux communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou. Cette compétence est déléguée au SISTO pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Segré-en-Anjou Bleu, Loiré, Chazé-sur-Argos et Angrie. Par ailleurs des démarches sont actuellement en cours afin d'envisager une dissolution du SISTO en fin d'année au profit d'un nouveau syndicat mixte auquel Anjou Bleu Communauté n'adhérerait pas.

Il informe les membres de l'assemblée que les marchés conclus pour satisfaire les besoins d'Anjou Bleu Communauté et du SISTO en matière d'achat de bacs d'ordures ménagères et d'exploitation en déchèterie, arrivent à échéance au 31 décembre 2021. En outre, il est nécessaire d'engager la consultation d'entreprises pour la prestation de transfert/transport des emballages issus de la collecte sélective vers le nouveau centre de tri situé à Saint Barthélémy d'Anjou.

En vue d'améliorer l'efficacité et de rationaliser les coûts de prestations, il est proposé de constituer, avec le SISTO, un groupement de commandes chargé de la passation des marchés publics afférents. Le groupement de commandes serait mis en place à compter de la notification de la convention le constituant, jusqu'à la notification du dernier marché concerné.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes, dont les missions d'Anjou Bleu Communauté en qualité de coordinateur du groupement, sont formalisées dans le projet de convention constitutive joint en annexe.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes. Il sera désigné ultérieurement.
- d'un représentant d'Anjou Bleu Communauté.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211, L.5214-16 5°, L.2224-13 et L.1414-3 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20200623-002 en date du 23 juin 2020, relative à la composition de la commission d'appel d'offres d'Anjou Bleu Communauté ;

DECIDE

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes SISTO/ABC pour coordonner la procédure de passation des marchés publics concernant les prestations de collecte, transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, de gardiennage de déchèteries et des prestations de fourniture de bacs d'ordures ménagères.
- D'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.
- De désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de la commission gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

16. Marché de prestation de transfert et transport d'emballages ménagers issus de la collecte sélective – lancement de la consultation

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a conclu un marché de prestation pour le tri des emballages issus de la collecte sélective avec l'entreprise PAPREC. Ce marché a été reconduit une première fois jusqu'au 31 août 2021 dans l'attente de la confirmation de la date de début de réception des emballages sur le nouveau centre de tri actuellement en construction à Saint Barthelemy d'Anjou.

Ce prochain changement de lieu de tri des emballages nécessite d'assurer le transfert et le transport de ces matériaux destinés au recyclage vers le nouveau centre de tri.

Il est proposé de confier à un opérateur économique l'exécution de ces prestations, relatives au transfert et au transport d'emballages ménagers (hors verres) collectés sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté.

Cette consultation sera lancée par le groupement de commandes, composé du Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures (SISTO) et d'Anjou Bleu Communauté (ABC), dont la constitution est approuvée au cours de cette même séance.

La consultation sera passée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 6°, L.5211, L.5214-16 5°, L.2224-13 et L. 1414-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20210525-015 en date du 25 mai 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes SISTO-ABC ;

DECIDE

- D'approuver l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché de prestation de transfert et transport d'emballages ménagers issus de la collecte sélective.
- De charger le Président de conduire une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de ce marché.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

17. Convention de partenariat sur le programme « le solaire en Anjou »

Présentation : Monsieur Christophe GUINEHEUX

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle au conseil communautaire que, lors de sa réunion du 23 mars 2021, un avis favorable au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) a été émis. Le PCAET a ensuite été approuvé par le conseil syndical du PETR du Segréen le 21 avril 2021.

L'un des objectifs fondamentaux de ce PCAET réside dans l'accroissement significatif de la production d'énergie de source renouvelable. Ainsi, en ce qui concerne l'énergie solaire photovoltaïque, le PCAET fixe l'objectif de multiplier par 4 à 5, la production annuelle par rapport à la situation de 2017. L'atteinte de cet objectif sur notre territoire, comme sur les autres territoires du Maine-et-Loire, également engagés dans la transition énergétique, passe par le développement de la filière à tous niveaux :

- Les particuliers, par l'équipement massif des toitures des habitations ;
- Les industriels, par l'équipement des toitures et des parkings ;
- Les collectivités, par la promotion de projets sur son espace public (ombrières, centrales au sol) et sur ses toitures ;
- Les agriculteurs.

Afin de rendre plus efficace l'action des intercommunalités, le SIEMML cherche des voies de mutualisation d'outils et d'ingénierie à l'échelle départementale. Il propose la mise en place d'un programme d'actions, destiné à favoriser l'émergence de projets solaires photovoltaïques multi-acteurs. Ce programme baptisé « Le solaire en Anjou », mêle travail de facilitation du contexte départemental, outils renforcés aux collectivités, accompagnements ciblés des porteurs de projet et communication. Un des axes majeurs de ce programme est de rendre visible l'énergie solaire et de rendre lisible l'ensemble des dispositifs d'accompagnement existant dans le but de permettre un passage à l'acte massif.

Afin de formaliser l'adhésion de tous les acteurs de la transition énergétique, le SIEML propose la conclusion d'une convention partenariale gratuite entre les EPCI de Maine-et-Loire, les associations œuvrant auprès des particuliers et des entreprises à l'émergence de projets photovoltaïques (associations ALISEE, ORACE et ATLANSUN), mais également avec la Chambre d'Agriculture, impliquée auprès de la profession agricole pour mener à bien la mise en œuvre de projets.

La convention proposée par le SIEML a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat entre les parties pour la promotion et le développement de l'énergie solaire en Maine-et-Loire. au travers de la marque « Le solaire en Anjou » et ce, afin d'assurer une lisibilité commune des démarches des parties en faveur du solaire sous une bannière départementale unique.

Le contenu de cette convention porte notamment sur :

- L'exploitation de la marque et du logo « Le Solaire en Anjou » ;
- La création et la gestion d'un site dédié au programme « Le Solaire en Anjou » ;
- Les contenus relatifs à la promotion de l'énergie solaire ;
- La composition du comité de suivi ;
- Les conditions financières ;
- La durée de la convention.

Les modalités sont définies au sein de la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique propose au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat sur le programme « le Solaire en Anjou » pour la promotion et le développement du solaire en Maine-et-Loire.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20210323-042 en date du 23 mars 2021 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté, approuvant le PCAET du PETR du Segréen ;

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention de partenariat sur le programme « le Solaire en Anjou » pour la promotion et le développement du solaire en Maine-et-Loire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer ladite convention et à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 2 juin 2021

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du Conseil communautaire, en application de la délibération du Conseil communautaire n° 20200608-06 du 8 juin 2020.

- **N° 2021-017 Droit de préemption urbain (17/03/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
3, rue Jean Monnet, Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section C 1605

- **N° 2021-018 Droit de préemption urbain (17/03/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
Les Frennes, 49440 ANGRIE
cadastré en section G, n° 949 et 951

- **N° 2020-019 Bail de courte durée BR29 – SCENGO (31/03/2021)**

Décision de conclure avec la SARL SCENGO un bail de courte durée - courant du 1^{er} mars au 30 avril 2021 - pour l'occupation du bâtiment relais n° 29 d'une superficie de 500 m², construit sur une parcelle cadastrée section 270 A n° 1013p, situé avenue de Bretagne – Anjou Actiparc du Segréen – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

- **N° 2020-020 Admission en créance éteinte – budget général (B.610) (31/03/2021)**

Décision d'admettre en créance éteinte la somme de 209,49 €, pour des titres émis en 2019 et 2020 sur le budget général, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2020-021 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois bâtiments relais (31/03/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société AE7 ARCHITECTURES (SIRET : 51801703300011), dont le siège social est situé 3 rue du Paon La Romanerie Nord 49124 St BARTHELEMY D'ANJOU et de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois bâtiments relais sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, pour un montant de 55 860 € HT (67 032 € TTC).

- **N° 2020-022 Marché de service pour l'élaboration du plan paysage d'Anjou Bleu Communauté (06/04/2021)**

Décision de retenir l'offre du groupement POLIS/FAYE/PARIS U, dont les coordonnées sont les suivantes :

- . Atelier POLIS, 2 allée Brossier 77340 PONTAULT-COMBAULT (SIRET 81169004900010), mandataire
- . Atelier FAYE, 4 impasse Pauvert 44300 NANTES (SIRET 81497239400013)
- . PARIS U, 1 cité de la Chapelle 75018 PARIS (SIRET 53777146100028)

et de lui attribuer le marché de prestation intellectuelle relative à l'élaboration du plan de paysage d'Anjou Bleu Communauté, pour un montant de 59 825 € HT (71 790 € TTC).

- **N° 2020-023 Marché d'entretien de la voie verte Segré-Pouancé (VVT3) (07/04/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société MOREAU & Associés (SIRET : 37868255300029), dont le siège social est situé zone d'activités La Barrière – Andigné – 49220 Le Lion d'Angers et de lui attribuer le marché pour l'entretien de la voie verte entre Segré et Pouancé pour un montant de 10 208,14 € HT (12 249,77 € TTC).

- **N° 2020-024 Admission de créance en non-valeur – budget général (B.610) (07/04/2021)**

Décision d'admettre une créance en non-valeur pour un montant 45,60 €, pour un titre émis sur le budget général en 2017, correspondant à une facture relative au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2020-025 Admission en créances éteintes – budget général (B.610) (07/04/2021)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 529,06 €, pour des titre émis en 2019 et 2020 sur le budget général, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2020-026 Convention d'occupation précaire – ZA le Tesseau (Candé) (09/04/2021)**

Décision d'accepter la mise à disposition, à titre précaire, des parcelles cadastrées en section C n° 477 partiellement, 480 et en section K n° 193 et 195, situées dans la zone d'activités économiques du Tesseau à Candé, au GAEC HUBERT (SIRET 33377253100013), dont le siège social est situé aux Fromentinières – Freigné – 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE.

- **N° 2020-027 SIEML – fonds de concours travaux EP518-20-171 (12/04/2021)**

Décision d'attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour le déplacement d'un candélabre, situé dans la zone d'activité d'Etriché, rue Louis Lépine à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu :

N° d'opération	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
EP518-20-171	1 637,41 €	1 228,06 €
total	1 637,41 €	1 228,06 €

- **N° 2020-028-2 Bail de courte durée BR5 – LPS Echafaudages 49 (16/04/2021)**

Décision de conclure avec la SARL LPS Echafaudages 49 le bail de courte durée - courant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 -, pour l'occupation du bâtiment relais n° 5 d'une superficie de 1050 m², construit sur une parcelle cadastrée section E 1026, situé 10 rue de la Grand Prée, ZA la Grand Prée, Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU

- **N° 2020-029 Admission de créance en non-valeur – budget général (B.610) (16/04/2021)**

Décision d'admettre une créance en non-valeur pour un montant 25,00 €, pour un titre émis sur le budget général en 2017, correspondant à une facture relative au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2020-030 Admission de créances en non-valeur – budget général (B.610) (16/04/2021)**

Décision d'admettre des créances en non-valeur pour un montant global de 4 633,41 €, pour des titres émis entre 2015 et 2019 sur le budget général, pour des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères

- **N° 2020-031 Admission de créances en non-valeur – budget général (B.610) (16/04/2021)**

Décision d'admettre des créances en non-valeur pour un montant global de 308,37 €, pour des titres émis entre 2015 et 2019 sur le budget général, pour des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2020-032 Marché d'étude de faisabilité pour l'entretien pluriannuel des voiries des zones d'activité économique d'Anjou Bleu Communauté (30/04/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société Anjou Maine Coordination (SIRET : 44061444400022), dont le siège social est situé 152 avenue du Général Patton – 49000 ANGERS et de lui attribuer le marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'entretien pluriannuel des voiries des zones d'activité économique d'Anjou Bleu Communauté pour un montant de 9 000 € HT (10 800 € TTC).

- **N° 2020-033 SIEML – fonds de concours travaux EP518-21-193 (30/04/2021)**

Décision d'attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour une opération de dépannage de trois candélabres situés dans la zone d'activité d'Etriché, Segré-en-Anjou Bleu :

N° d'opération	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
EP518-21-193	1 637,41 €	2 520,03 €
Total	3 360,04 €	2 520,03 €

La somme de 2 520,03 € sera versée en une seule fois au SIEMML, sur présentation de l'avis des sommes à payer du trésorier principal d'Angers.

- **N° 2020-034 Bail de courte durée BR1-M2 – EIRL PRONK (07/05/2021)**

Décision de conclure avec l'entreprise individuelle à responsabilité limitée PRONK (SIRET : 83774464800010), un bail de courte durée - courant du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021 -, pour l'occupation du bâtiment relais n° 1 module 2 d'une superficie de 1500 m², construit sur une parcelle cadastrée section 103AP n° 370p, situé boulevard Denis Papin ZA de l'Ombrée, Combrée – 49420 OMBREE D'ANJOU.

- **N° 2020-035 Bail de courte durée BR29 – SCENGO (07/05/2021)**

Décision de conclure avec la SARL SCENGO le bail de courte durée - courant du 1^{er} mai au 30 juin 2021 -, pour l'occupation du bâtiment relais n° 29 d'une superficie de 500 m², construit sur une parcelle cadastrée section 270 A n° 1013p, situé avenue de Bretagne – Anjou Actiparc du Segréen – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

- **N° 2020-036 Droit de préemption urbain (10/05/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
14 rue de la Grand Prée, Pouancé 49420 OMBRÉE D'ANJOU
cadastré en section E n° 953

- **N° 2020-037 Droit de préemption urbain (10/05/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
Lieu-dit « La Grande Pièce Dolerberdière », ZA La Perdrière, Nyoiseau 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section C n° 1558 (partie)

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 2 juin 2021,
Le Président,

Gilles GRIMAUD

Déposé en Sous-Préfecture de Segré le 2 juin 2021